

Le 27 novembre 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le mercredi 27 novembre 2024, à 18 h 30, au deuxième étage de l'hôtel de ville située au 1881, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau et Bryan Dunaj. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère Eugénie Auger était absente.

Les conseillers Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette ont motivé leur absence.

Monsieur Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement ;
2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Demande de dérogation mineure n° 2024-0156, 200, rue J.-A.-Préfontaine, lot 3 959 112 ;
5. PPCMOI n° 2024-0138, chemin Green Valley, lots 3 959 293 et al ;
6. Projet intégré n° 2024-0072, chemin Green Valley, lots 3 958 412 et al ;
7. PIIA n° 2024-0128, 91, chemin des Dolomites, lot 6 596 091 ;
8. PIIA n° 2024-0157, 1895-1901, chemin du Village, lot 3 958 040 ;
9. Approbation des travaux de mise aux normes des barrages du Domaine Alpine (X0005112 et X0005113) ;
10. Période de questions ;
11. Levée de séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RECUEILLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée extraordinaire à 18 h 30.

2. CONFIRMATION DE LA NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* le 19 novembre 2024.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution
2024-11-296
Acceptation
de l'ordre du
jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj

QUE l'ordre du jour soit modifié en retirant les points suivants :

- 6. Projet intégré n° 2024-0072, chemin Green Valley, lots 3 958 412 et al;
- Et 8. PIIA n° 2024-0157, 1895-1901, chemin du Village, lot 3 958 040.

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-297
DDM
2024-0156
Lot
3 959 0112

4. Demande de dérogation mineure n° 2024-0156, 200, rue J.-A.-Préfontaine, lot 3 959 112

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0156 vise à permettre un agrandissement d'une résidence pour aînées d'une hauteur d'au plus 14,44 mètres, 200 rue J.-A.-Préfontaine, lot 3 959 112 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone C-029 au règlement de zonage n° 634 prescrit : *un bâtiment principal doit avoir une hauteur d'au plus 10,5 mètres* ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan montrant l'élévation A de l'agrandissement, projet n° 01B18, préparé le 11 novembre 2024 par la firme d'architectes Beauchesne Architecture et Design et lettre explicative préparée le 11 novembre 2024 par Richard Desforges, président d'Habitation Saint-Adolphe-d'Howard inc. ;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis d'agrandissement ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0156, selon la condition ci-après :

1. Obtenir le permis d'agrandissement, conformément aux Règlements d'urbanisme en vigueur dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, après quoi celle-ci deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-298
PPCMOI
2024-0138
Lots
3 959 293
et al

5. PPCMOI n° 2024-0138, chemin Green Valley, lots 3 959 293 et al

ATTENDU QUE les membres du CCU ont analysé, lors de leur séance du 16 mai 2024, la demande n° 2024-0072 visant un projet intégré d'habitation qui a permis de relever une non-conformité sur un segment de l'allée d'accès véhiculaire, ainsi qu'une non-conformité sur 3 autres segments des entrées privées nos 1, 2 et 7 ayant des pentes naturelles transversales de plus de 30 %, chemin Green Valley, lots 3 959 293, 3 959 294, 3 959 295, 3 959 296, 3 959 808, 3 959 810, 3 959 844, partie 3 959 875, partie 3 960 252 et partie 6 515 823 ;

ATTENDU QUE pour régulariser ces non-conformités précitées, la demande de PPCMOI n° 2024-0138 vise alors à autoriser les travaux d'aménagements ci-dessous :

1. Permettre au chaînage 0+615, l'aménagement de l'allée d'accès véhiculaire d'une pente longitudinale de 10,75%, alors que sa pente naturelle transversale est de 44% ;
2. Permettre au chaînage 10+050, l'aménagement de l'entrée privée n° 1 d'une pente longitudinale de 10,5%, alors que sa pente naturelle transversale est de 38% ;
3. Permettre au chaînage 20+055, l'aménagement de l'entrée privée n° 2 d'une pente longitudinale de 0,6%, alors que sa pente naturelle transversale est de 42% ;
4. Permettre au chaînage 60+045, l'aménagement de l'entrée privée n° 7 d'une pente longitudinale de 12%, alors que sa pente naturelle transversale est de 34% ;

ATTENDU QUE l'article 402 du règlement de zonage n° 634 prescrit : *Tout [...] ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre [...] de l'ouvrage projeté ;*

ATTENDU les plans et documents déposés : document de présentation préparé en octobre 2024 par TFM Urbaniste-Conseil ; plan projet de lotissement préparé le 12 mars 2024 et révisé le 27 août 2024 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute n° 3178 ; plans, devis et cahiers de charges, dossier n° 654802, préparés le 17 octobre 2024 par Francis St-Aubin-Fournier, ingénieur pour la firme Équipe Laurence ; rapport d'impacts environnementaux préparé en août 2024 par Mathieu Madison, biologiste pour la firme Caltha ; rapport de caractérisation écologique des milieux humides et hydriques préparé en octobre 2023 par Mathieu Madison, biologiste pour la firme Caltha ; rapport d'identification et délimitation des milieux humides et hydriques préparé en juillet 2022 par Mathieu Madison, biologiste pour la firme Caltha ; note technique d'exemption ministérielle préparée le 9 janvier 2024 par Sophie Janelle, coordonnatrice en environnement pour la firme Équipe Laurence ;

ATTENDU QUE la présente demande de PPCMOI vise à approuver subséquemment un projet intégré d'habitations selon la demande n° 2024-0072;

ATTENDU QUE le projet intégré est situé dans une aire de sommet de montagne identifiée à l'annexe C du règlement de PIIA n° 885, dans le cadre de l'article 23 du règlement de PPCMOI n° 815, les plans soumis lors d'une demande de PPCMOI peuvent aussi être analysés selon les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA n° 885, sans que le projet ne soit assujéti à une demande de PIIA ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la demande de PPCMOI soit accordée sont respectées selon le règlement de PPCMOI n° 815 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PPCMOI n° 2024-0138, selon les conditions ci-après :

1. La présente demande de PPCMOI est conditionnelle à l'obtention d'un certificat de conformité la MRC selon la procédure d'adoption prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ; une procédure qui peut prendre de quatre (4) à six (6) mois ;
2. Les plans soumis dans le cadre de la présente demande de PPCMOI sont analysés selon les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA no 885, sans que le projet ne soit assujéti à une demande de PIIA ;
3. La présente résolution est valide pour une période de trente-six (36) mois de la date d'entrée en vigueur du PPCMOI, après quoi celle-ci deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-299
PIIA
2024-0128

6. PIIA n° 2024-0128, 91, chemin des Dolomites, lot 6 596 091

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2024-0128 vise à permettre la construction d'un garage d'une superficie de 74,88 mètres carrés dans une aire de sommet de montagne, 91 chemin des Dolomites, ancien lot 2 828 129 et nouveau lot 6 596 091 ;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement en bois posé à la verticale ; revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte ; petit toit en acier prépeint ; portes de garage et porte d'entrée d'imitation de bois ; fenêtres, encadrements des portes et fenêtres, fascias et soffites en aluminium ; tous ces matériaux sont de couleur brun foncé ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 6 juin 2024 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute n° 8012 ; esquisse couleurs et plans de construction, projet n° 24-04, préparés le 29 octobre 2024 par Julie Turgeon, technologue en architecture ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujéti au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885 ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation du règlement n° 885 ;

ATTENDU QUE l'approbation du PIIA est nécessaire pour obtenir le certificat d'autorisation pour la construction du garage ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2024-0128, selon les conditions ci-après :

1. Déposer un montant d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux afin d'assurer la conformité du PIIA ;
2. Obtenir le certificat d'autorisation, conformément aux règlements applicables dans un délai d'au plus 24 mois de l'adoption de la résolution, après quoi la résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-11-300
Mise aux
normes
barrages
Domaine
Alpine

7. Approbation des travaux de mise aux normes des barrages du Domaine Alpine (X0005112 et X0005113)

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire des barrages du Domaine Alpine identifiés par les numéros X0005112 et X0005113 par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CHHQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à transmettre au MELCC (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs), selon les dispositions des articles 16 et 17 de la Loi sur la sécurité des barrages ainsi qu'à celle des articles 50 et 51 du règlement sur la sécurité des barrages, le résultat de l'étude d'évaluation de la sécurité des barrages X0005112 et X0005113 ;

ATTENDU QUE l'étude d'évaluation de la sécurité des barrages X0005112 et X0005113 recommande des travaux correctifs ;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme son engagement à utiliser et entretenir ses installations conformément aux exigences et spécifications du CEHQ;09 ;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la firme « Parallèle 54 Expert-Conseil inc. » à déposer les résultats de l'étude d'évaluation de la sécurité des barrages X0005112 et X0005113 au MELCC ;

QUE la firme « Parallèle 54 Expert-Conseil inc. » soit autorisée à soumettre la demande d'autorisation requise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autoriser à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet ;

QUE le directeur des travaux publics et ingénierie ou en son absence le directeur général, soit autorisé à approuver l'exposé des correctifs préparés par « Parallèle 54 Expert-Conseil » pour les barrages X0005112 et X0005113.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-00-864 (Barrages Alpine) afin de couvrir les dépenses engendrées par la présente résolution.

Alain Halley, Directeur général et greffier-trésorier

Le 27 novembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Période de questions **8.PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution 2024-11-301 **9.LEVÉE DE LA SÉANCE**

Levée de la Séance

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE cette séance soit levée à 18 h 36

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Alain Halley
Directeur général et greffier-trésorier